

du ministère à s'occuper de formation post-universitaire en médecine et en chirurgie, et la majorité d'entre eux sont également autorisés à mettre en œuvre des programmes de formation postsecondaire avancée intéressant les diverses spécialités. Il existe également un programme visant les internes et les médecins à demeure dans les spécialités médicales ainsi que dans les autres domaines suivants: la physiothérapie, l'ergothérapie, la diététique, la psychologie, les services de laboratoires et les services médico-sociaux. A l'hôpital Camp Hill, à Halifax, il existe un cours pour aides-infirmières. Cette école peut former, chaque année, 70 aides-infirmières, et celles qui obtiennent leur diplôme peuvent obtenir un emploi dans d'autres hôpitaux du ministère.

Recherches médicales.—En 1964, 87 projets étaient en cours au programme de recherches cliniques. Ce programme est varié, mais il vise surtout les affections propres au vieillissement, pour lesquelles le ministère est particulièrement bien placé pour entreprendre des recherches. On a établi des unités autonomes de recherches cliniques dans les hôpitaux de traitement actif à Montréal, Toronto, London, Winnipeg et Vancouver. (Voir aussi pp. 314-315.)

Établissements hospitaliers.—Le ministère dispense des traitements dans 11 hôpitaux de traitement actif situés à Halifax (N.-É.), Saint-Jean (N.-B.), la ville de Québec, Montréal, Sainte-Anne-de-Bellevue (P.Q.), Toronto et London (Ont.), Winnipeg (Man.) et Calgary (Alb.), ainsi qu'à Vancouver et Victoria (C.-B.); il les fournit aussi dans un centre d'hygiène et d'ergothérapie à Ottawa (Ont.) et dans deux foyers consacrés à l'hébergement des malades, qui se trouvent à Saskatoon (Sask.) et à Edmonton (Alb.). Le 31 décembre 1964, ces établissements disposaient théoriquement de 8,823 lits. A noter qu'à Ottawa, les patients souffrant de maladie aiguë ou de maladie chronique nécessitant des traitements définitifs sont admis au Centre médical du ministère de la Défense nationale. De plus, les pavillons des anciens combattants à Saint-Jean (T.-N.), Regina (Sask.) et à Edmonton (Alb.) disposent de 571 lits. Ces pavillons, qui appartiennent au ministère, sont dirigés par les hôpitaux dont ils dépendent, mais c'est le ministère qui fournit le personnel médical.

Section 4.—Établissement agricole et construction de maisons

La loi de 1942 sur les terres destinées aux anciens combattants (S.R.C. 1952, chap. 280, modifié) prévoit de l'aide financière, technique et de surveillance aux anciens combattants de la Seconde Guerre mondiale et du Contingent spécial de Corée afin de leur permettre de s'établir sur une ferme soit à plein temps, soit à temps partiel; d'acquérir ou d'exploiter des entreprises de pêche commerciale; d'acquérir, de construire et d'améliorer des maisons, et de coloniser des terres provinciales, fédérales et des réserves indiennes.

La loi a été modifiée en juin 1965. Les nouvelles dispositions ont porté le maximum des prêts prévus par la loi à des niveaux fort supérieurs, soit de \$20,000 à \$40,000 pour le cultivateur exploitant à plein temps une ferme rentable; de \$12,000 à \$18,000 pour la petite ferme familiale; de \$10,800 à \$16,000 pour le cultivateur à temps partiel et de \$12,000 à \$18,000 pour l'ancien combattant qui veut se construire une maison en vertu de la Partie II de la loi. Les nouveaux maximums rendent l'aide en vertu de la loi sur les terres destinées aux anciens combattants comparable à celle disponible aux personnes autres que les anciens combattants, en vertu de lois comme la loi sur le crédit agricole et la loi nationale sur l'habitation. D'autres modifications visent le financement d'entreprises secondaires,—aménagement pour touristes, ateliers de réparation d'instruments aratoires, etc.—pour le cultivateur d'une petite ferme familiale; le remboursement des dettes «raisonnables»; la réunification du solde des prêts antérieurs dans un nouvel emprunt agricole; et enfin, l'autorisation au Directeur d'aider l'ancien combattant au financement initial d'une entreprise à même des crédits ou subventions de réadaptation.